



57990 Mairie de HUNDLING
Arrondissement de Sarreguemines

Téléphone : 03 87 02 50 22
Télécopieur : 03 87 02 57 84
Mail : mairie-hundling@wanadoo.fr

CONCERTATION ET DELIBERATION RELATIVE AUX ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le premier atelier territorial en vue de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) voulu par la loi du 10 mars 2023 s'est tenu le mercredi 18 octobre 2023 à l'Hôtel Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Etaient représentées les communes de :

- Grosbliederstroff
- Rouhling
- Lixing-les-Rouhling
- Hundling
- Ippling

Après une première phase de questions / réponses relatives à la loi du 10 mars 2023 (la procédure à suivre et les effets des zones d'accélération) l'identification de ces zones s'est déroulée dans cet ordre :

1) Méthanisation :

A l'exception de la commune de Grosbliederstroff qui identifie une zone d'accélération sous réserve que l'installation minimise les nuisances et soit compatible avec les habitations à proximité, les autres communes n'identifient pas de zones d'accélération pour l'implantation de méthaniseurs sur leurs territoires. Et ce, en raison des nuisances voire des risques trop importants que ces installations provoquent.

Cependant, les communes n'identifient pas de zones d'exclusion.

2) Photovoltaïque en toiture :

Les communes équipent ou envisagent d'équiper les toitures de leurs bâtiments publics en panneaux photovoltaïques. De plus, elles ne désirent pas s'opposer aux projets des particuliers ou d'agriculteurs voulant doter leurs toitures de panneaux photovoltaïques.

Cependant, identifier l'intégralité de leurs territoires en zone d'accélération pour le photovoltaïque en toiture n'apparaît pas judicieux.

3) Photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme :

Des parkings sont identifiés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur l'ensemble des communes. Cependant, le parking de la cité à Rouhling est exclu car l'implantation de panneaux serait incompatible avec l'organisation d'évènements communaux.

De plus, le territoire de la commune de Grosbliederstroff comporte une zone identifiée par le PPRI. En accord avec la loi du 10 mars 2023, cette zone pourra potentiellement permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques. La commune identifie donc ce secteur en tant que zone d'accélération pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

Concernant l'agrivoltaïsme, les communes de Rouhling et de Ippling ont chacune identifié une zone d'accélération.

De façon générale, l'implantation d'installation agrivoltaïque n'est pas exclue par principe pour les communes restantes. Cependant, afin d'éviter une prolifération de projets non désirés, elles ne souhaitent pas identifier comme zone d'accélération l'ensemble des terres agricoles de leurs bancs.

Il conviendra néanmoins que les communes précisent leur positionnement sur les zones où pourraient s'implanter des projets agrivoltaïques.

Enfin, ces projets ne sauraient s'implanter dans des espaces paysagers remarquables comme par exemple les forêts et boisements (haies, vergers...) ou le site NATURA 2000 du Marais d'Ippling.

4) Eolien :

A l'exception de deux zones potentielles qui devront être discutées (une sur la commune d'Ippling et une sur Lixing-les-Rouhling), les communes identifient plusieurs zones d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes terrestres sur leurs territoires.

Les communes d'Ippling, Hundling et Rouhling ont récemment eu l'occasion de se prononcer (par délibération qui seront annexées aux cartographies) en défaveur d'un projet d'implantation d'éoliennes terrestres sur leurs bancs. Les communes souhaitent maintenir leur opposition. Dans ce secteur, l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sera également exclue.

Les zones d'exclusion ont également été ciblées à la lumière de la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE) du Grand Est qui les considèrent comme favorables. Le reste des territoires des communes étant par nature incompatible avec l'implantation d'éoliennes terrestres, ils demeureront également exclus.

5) Hydroélectricité :

Seul le territoire de la commune de Grosbliederstroff est en capacité technique d'accueillir une potentielle installation de production d'hydroélectricité. A cet effet, une zone d'accélération a été identifiée.

6) Installations de stockage d'électricité :

Les communes n'opposent pas une interdiction de principe à l'implantation de dispositifs de stockage d'électricité. Deux d'entre elles (Lixing-les-Rouhling et Grosbliederstroff) ont été contactées par des personnes privées pour l'implantation de projets de cette nature. Le premier a été refusé et le second est à ce jour en cours d'instruction.

En tout état de cause, les communes souhaitent être mieux associées à ce type de projets tant en termes d'informations sur les risques potentiels que de choix pour le secteur d'implantation de ces installations. **Implantation qui, devrait prioritairement s'effectuer sur des parcelles dont la commune est propriétaire.**

Il apparaît difficile en l'état d'identifier une ou plusieurs zones d'accélération en la matière par manque d'information sur les prérequis techniques et les potentiels risques afférents à ce type d'installation.

_Le présent compte rendu ainsi que des cartographies différenciées par énergie au format PDF sont transmis aux communes afin qu'elles puissent les partager avec les élus communaux et exprimer leurs observations et leurs compléments.

POUR OBSERVATIONS / La commune de Hundling a rejeté les emplacements de l'Eolien sur la commune. La commune ne possède pas de terrain communal qui permettrait de mettre du photovoltaïque. C'est pour cette raison qu'elle privilégie les toitures.

Solaire photovoltaïque

ROUHLING



Légende

 Zone d'accélération PV : Défavorable

 Zone d'accélération PV : Favorable

Type

 Ombrière

 PV au sol

 Potentiel solaire sur toiture



Solaire photovoltaïque


LIXING-LES-ROULING



Légende

 Zone d'accélération PV : Favorable

Type

 Ombrière

 PV au sol

 Potential solaire sur toiture



Solaire photovoltaïque

IPPLING



Légende

 Zone d'accélération PV : Favorable

Type

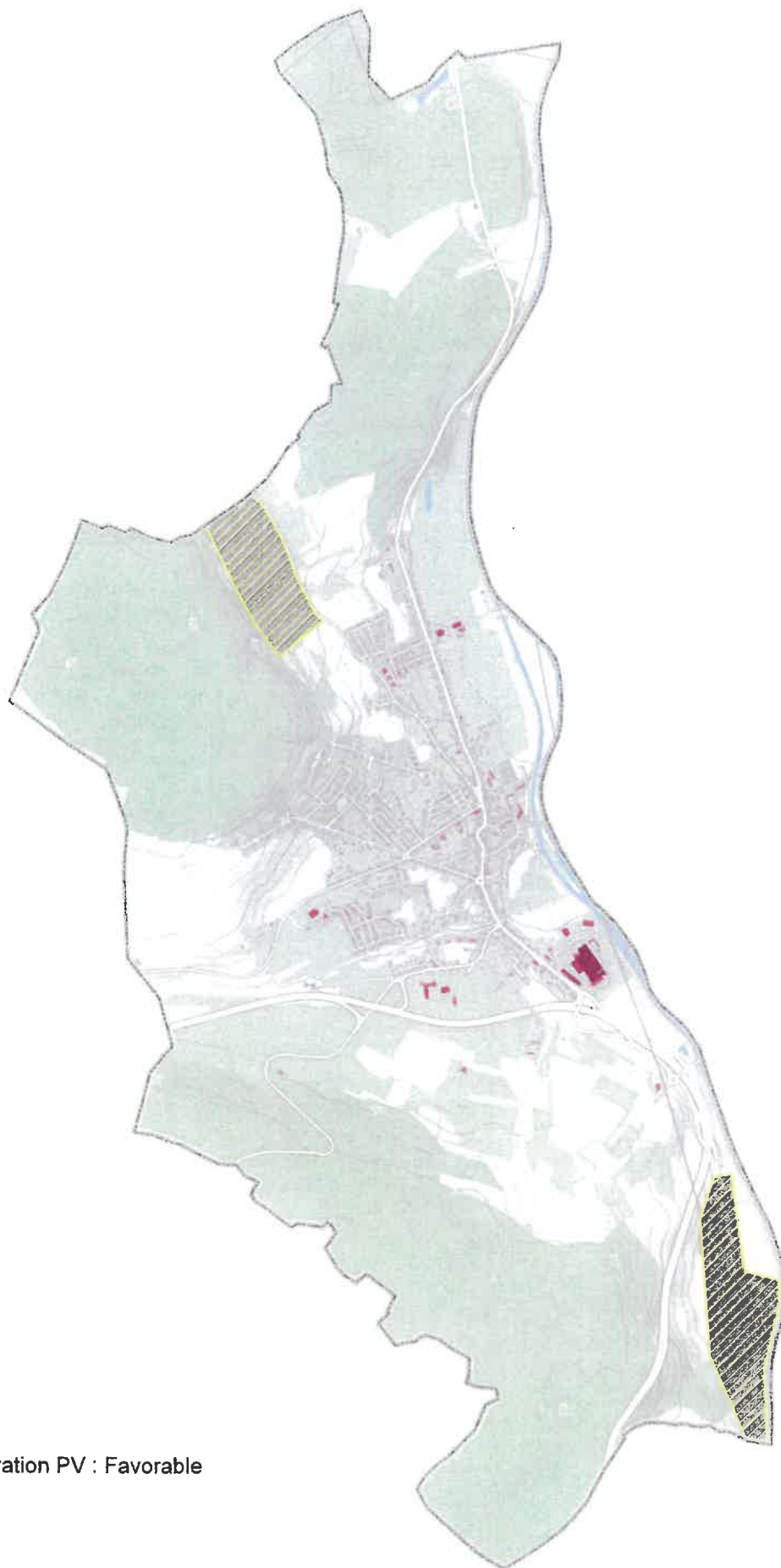
 Ombrière

 Potentiel solaire sur toiture



Solaire photovoltaïque

GROSBLIEDERSTROFF



Légende

 Zone d'accélération PV : Favorable

Type

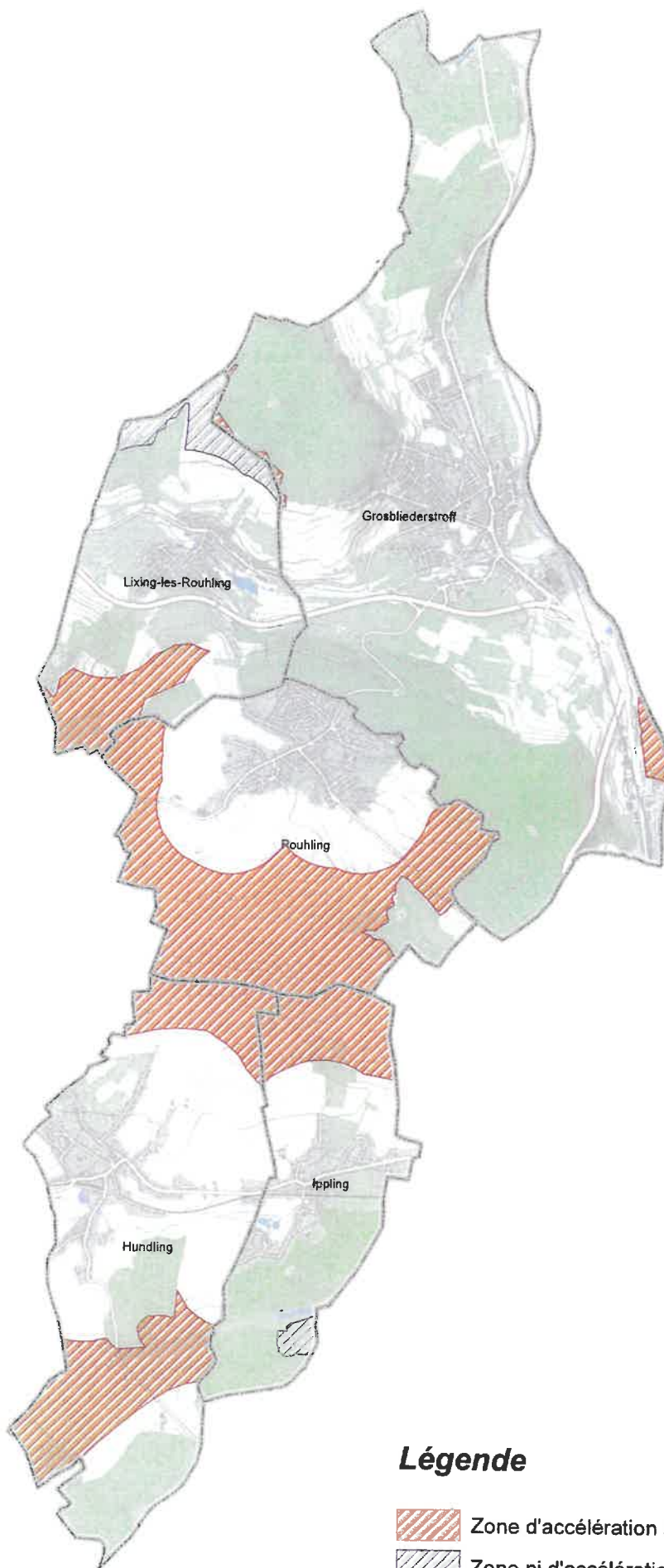
 PV au sol

 Potentiel solaire sur toiture





Eolien

LIXING LES ROUHLING - GROSBLIEDERSTROFF
- IPPLING - ROUHLING - HUNDLING

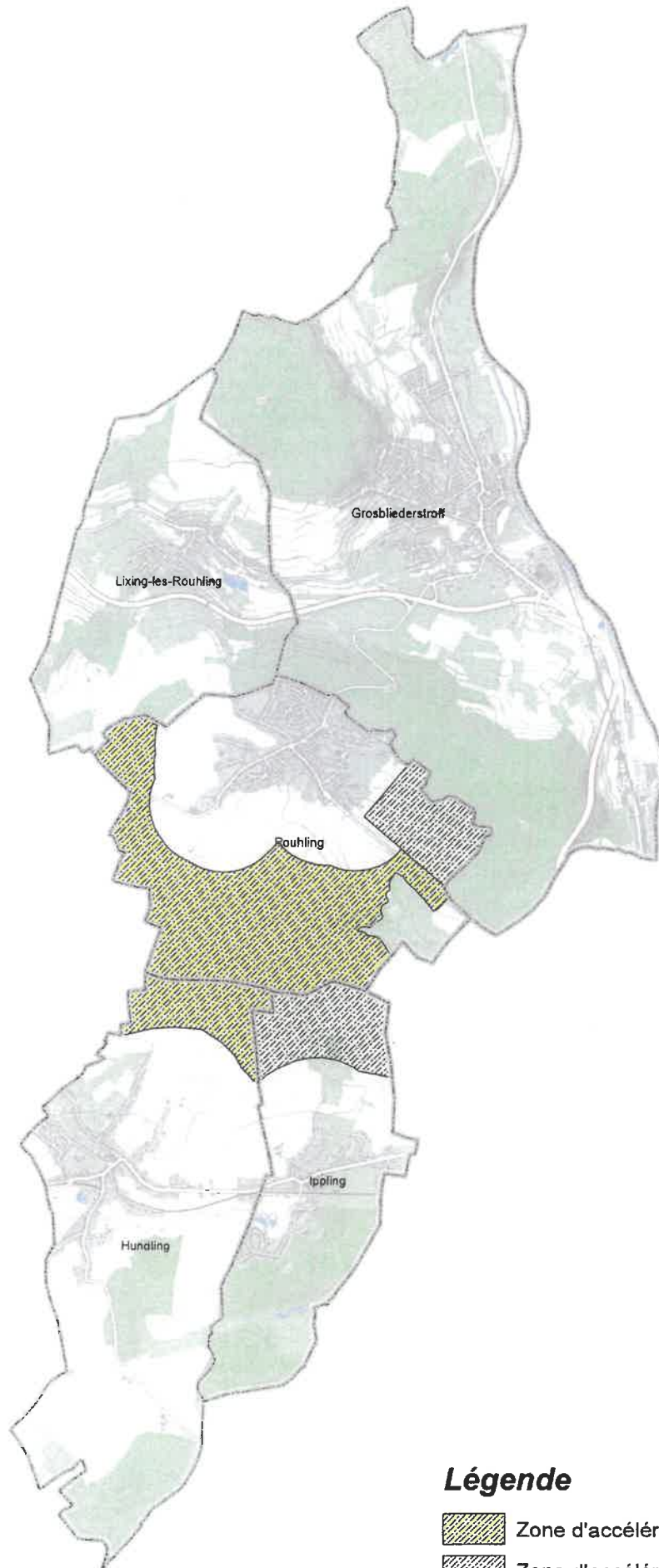


Légende



-  Zone d'accélération à l'éolien : Défavorable
-  Zone ni d'accélération ni d'exclusion à l'éolien

Agrivoltaïsme

LIXING LES ROUHLING - GROSBLIEDERSTROFF
- IPPLING - ROUHLING - HUNDLING



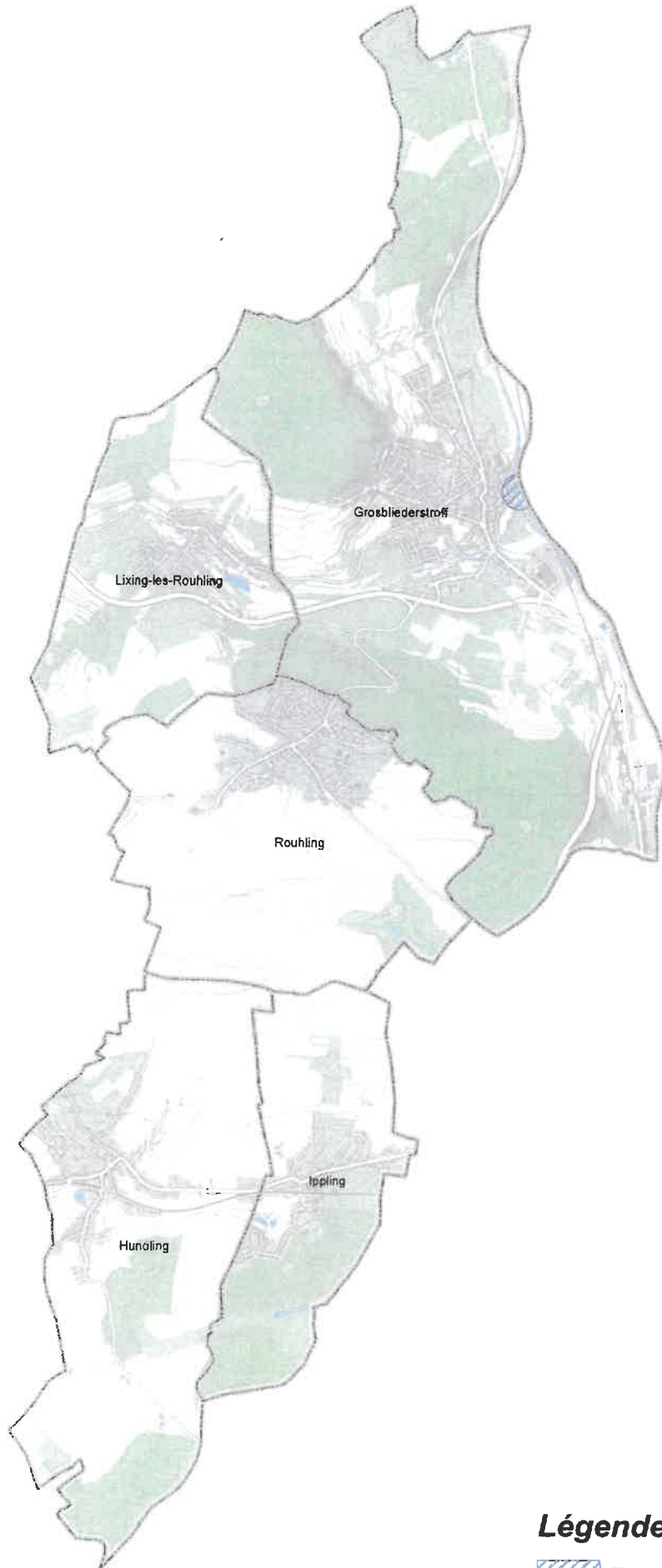
Légende

-  Zone d'accélération à l'agri PV : Défavorable
-  Zone d'accélération à l'agri PV : Favorable



Hydroélectricité

GROSBLIEDERSTROFF - LIXING LES ROUHLING - ROUHLING
- HUNDLING - IFFLING



Légende

 Zone d'accélération à l'hydroélectricité

Solaire photovoltaïque

HUNDLING



Légende

 Zone d'accélération PV : Défavorable

 Zone d'accélération PV : Favorable

Type

 Ombrière

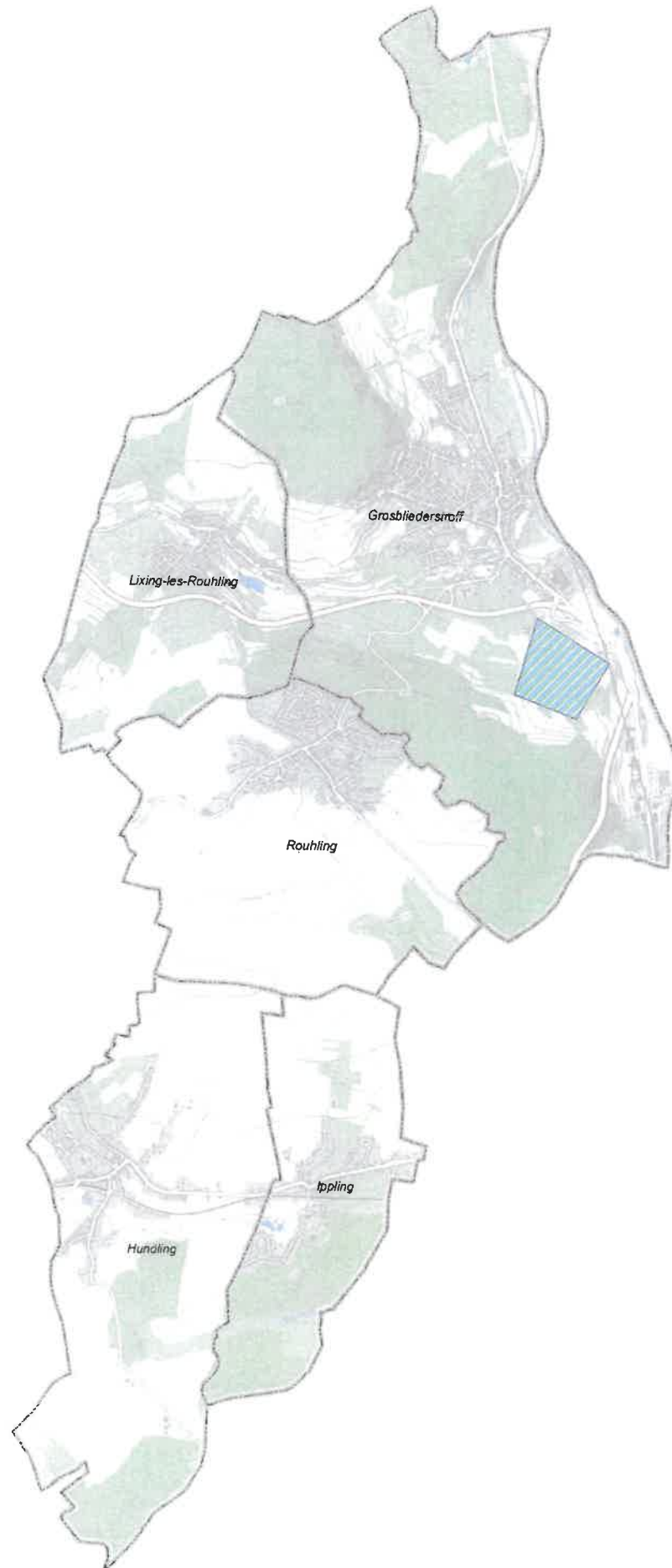
 PV au sol

 Potentiel solaire sur toiture



Méthanisation

GROSBLIEDERSTROFF - LIXING LES ROUHLING - ROUHLING
IPPLING - HUNDLING



légende

 Zone d'accélération à la méthanisation

